



renonciation de paternité

Par **toto1207**, le **12/02/2013** à **18:24**

Bonjour,

J'ai eu une relation extra conjugale et de cette relation est né un enfant. Tout de suite j'ai dit que je n'en voulais pas, mais elle a dit qu'elle assumerait seule. Je précise que cette relation, n'était pas une relation d'amour, et elle le savait bien. J'ai 2 enfants et une femme que j'aime (ma femme est au courant). Bien sur je vis très très mal cette situation, je pense au mal que j'ai fait autour de moi.

Aujourd'hui cette fille m'appel et me menace, qu'elle va tout dire à ma famille (parents,..) pour leur montrer que nous ne sommes pas un couple parfait ! et elle a dit aussi qu'elle fera tout pour que cet enfant connaisse sa famille !!!! et aussi qu'elle fera tout pour même détruire la société que ma femme vient de créer !

Je précise que je n'ai rien partagé avec cette femme pas un repas pas une soirée ni même un week end.

Donc est-ce que si elle m'impose de faire un test de paternité, je pourrais ensuite faire une demande de renonciation de paternité???

Car il est or de question que mes enfants partagent leur héritage avec qq un d'autre. Je sais j'ai fait une énorme connerie, mais voilà on peut aussi tomber sur des garces.

Je vous remercie de votre aide, je suis désespéré.

Par **youris**, le **12/02/2013** à **20:52**

bjr,

tout d'abord la mère de cet enfant doit prouver que vous êtes le père.

pour ce faire elle doit exercer une action en reconnaissance de paternité devant le tribunal qui demandera de vous soumettre à une analyse biologique que vous pouvez refuser.

ensuite en fonction du résultat de cette analyse ou de votre éventuel refus, le juge prononcera ou pas une filiation judiciaire de paternité.

la renonciation de paternité n'existe pas dans notre code civil.

cdt

Par **toto1207**, le **12/02/2013** à **21:48**

Je vous remercie pour votre réponse. Je pense que si je refuse de me soumettre au test, le juge me désignera automatiquement comme le père.

J'ai vu dans internet qu'il existait une loi pour demander de renoncer à sa paternité, mais peut

être que dans mon cas ça ne va pas être possible.

Tout à l'heure j'ai eu une avocate qui m'a dit que le mieux était de préparer dès à présent ma succession en donnant tout à ma femme. Car je souhaite avant tout protéger mes enfants et ma femme.

aujourd'hui la femme m'a appelé pour me dire qu'elle me harcelerai jusqu'à ce que je vienne voir l'enfant (elle a 1mois), sinon elle va balancer à toute notre famille ! elle dit aussi qu'elle va tout faire pour récupérer la société que j'ai monté avec ma femme. Elle passe devant chez moi quasi tous les jours, avons nous le droit de se plaindre pour harcèlement ou au moins faire une main courante?

Merci pour votre aide

Par **Visiteur**, le **15/02/2013** à **11:51**

ce n'est pas parce que cette personne vous menace qu'elle aura gain de cause ! je parle de son désir de récupérer la société...? par contre effectivement rien ne l'empêche je crois de faire savoir à qui voudra l'entendre que vous êtes le géniteur de son enfant !